



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.07.746A
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME GHISLAINE SAVIN, 3^{ème} ADJOINTE

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 octroyant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN, 3^{ème} Adjointe ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020.08.687A donnant délégation de fonction et de signature à **Madame Ghislaine SAVIN, 3^{ème} Adjointe au maire**, aux illuminations de Noël est abrogé.

Article 2 : En complément de l'arrêté n°2022.07.734A susvisé du 25 juillet 2022, délégation de fonction et de signature est également donnée à **Madame Ghislaine SAVIN, 3^{ème} Adjointe au maire**, aux Illuminations de Noël.

À ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Gestion et mise en œuvre des illuminations de Noël.

Dans ce cadre, **Madame Ghislaine SAVIN**, est également chargée de la fonction de :

- Représentante légale de la commune entendue comme collectivité territoriale, pouvoir adjudicateur, entité adjudicatrice, maîtrise d'ouvrage, personne publique, ou encore acheteur, autorité concédante et autorité organisatrice dans les textes législatifs et réglementaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Ghislaine SAVIN**, **3^{ème} Adjointe au maire**, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante ;
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal ;
- Les actes relatifs à la préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement es marchés publics et accords-cadres de fournitures et services ainsi que de leurs avenants ;
- Les décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, correspondant, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq pour cent (5%), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Sur autorisation du Conseil municipal ou décision du maire, la souscription des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée correspondant ainsi que de leurs avenants ;
- L'engagement et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ghislaine SAVIN** et du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées à ce dernier par le Conseil municipal suivant délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises par **Madame Marie-Christine MAGNANON**, **1^{ère} Adjointe au Maire**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à **Madame Ghislaine SAVIN, 3^{ème} Adjointe au maire**, et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar

Fait à Montélimar, le **25 JUL. 2022**

Le Maire

Julien CORNILLET



Reçu notification le :

Madame Ghislaine SAVIN